

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- DSIS DBA.....	1
- Publication DBA	1	- DVEA DBA	1
- DPM DBA	1	- Gendarmerie Dumbéa.....	1
- DDDP DBA.....	1	- Haut-commissariat.....	1
- CMRID DBA.....	1		

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant le déroulement de l'évènement « OCTOBE ROSE 2025 » sur le site du Big Up Spot,
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes et notamment les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU le code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment les articles L325-1, R325-1 et suivants prévoyant les mesures administratives de mise en fourrière,

VU la loi du pays n°2018-6 du 30 juin 2018 relative à la lutte contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté n°2019-3778/GNC-Pr du 1er avril 2019 portant interdiction de consommation de boissons alcooliques dans les lieux publics susceptibles de donner lieu à une consommation excessive sur le territoire de la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°24/108/DBA du 12 février 2024, réglementant l'utilisation des installations des zones de loisirs « parcours Serge Agathe-Nerine » et du « parcours du Cœur »,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la salubrité et la sécurité publique,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Il est autorisé le déroulement de l'évènement OCTOBRE ROSE sur le site du Big Up Spot de Dumbéa, sis 19 avenue du Centre le samedi 11 octobre 2025, de 10h à 14h.

ARTICLE 2 :

Durant l'évènement, la vitesse de circulation sur les voies publiques aux abords immédiats du site sera limitée à 30 km/h, notamment sur l'avenue du Centre dans sa portion comprise entre l'échangeur de la piscine de Koutio (CARD) et l'intersection de l'avenue de la Vallée.

ARTICLE 3 :

La vente, l'introduction, le transport et la consommation d'alcool sont interdits sur le site et ses abords. Aucun gérant de stand n'aura le droit de vendre ou de donner à consommer toutes boissons alcoolisées ou fermentées.

ARTICLE 4 :

La distribution de prospectus ou de tracts de nature politique, à la population sera interdite sur le site ainsi que dans un rayon de 500 mètres aux abords de l'évènement de 7h à 21h.

ARTICLE 5 :

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur l'ensemble du site durant l'évènement.

ARTICLE 6 :

Une marche de 45 minutes environ sera organisée sur les parcours Serge Agathe Nerine et du Cœur avec une traversée de la voie de circulation de l'avenue du Centre pour joindre les deux parcours pédestres. La sécurisation de la traversée sera assurée par la police municipale.

ARTICLE 7 :

Les contrevenants au présent arrêté sont passibles des sanctions prévues par l'article R610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 8 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le maire et le commandant de la gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 3 octobre 2025

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Yoann LECOURIEUX over a circular official seal. The seal features a central emblem with a star and a shield, surrounded by the text 'Mairie de la Ville de Dumbéa' and 'Nouvelle-Calédonie'. Below the signature, the name 'Yoann LECOURIEUX' and the title 'Maire' are printed in blue ink.

Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.